

Date de convocation : 24/03/2021

Date d'affichage du procès-verbal : 02/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO Maire de Chanteau.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absents représentés : 2

Absent : 1

Quorum : 8

Présents : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, VUOTTO-MOAN Julie, RISSET Jean-Philippe, TAVARES-MARQUES Charlène, BONNEAUD Eliane, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, DUMERY Ghislain, ,

Absents excusés : PERDOUX Marc (pouvoir à DUMERY Ghislain), DANTHU François (pouvoir à GAILLOT Vanina)

Absent : VALADON Wilfried

Secrétaire de séance : GAILLOT Vanina

Ordre du Jour :

1 - Proposition vote à huis clos

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 Janvier 2021

2 – Pacte de gouvernance et de Confiance entre les communes et Orléans Métropole

3 – Mise en œuvre des transferts de compétences – Ajustement des mises à disposition des services ascendants entre Orléans Métropole et la commune de Chanteau – Approbation de la reconduction de la convention de mise à disposition de services ascendants avec la commune

4 – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2020

5 – Budget principal - Approbation du compte administratif 2020

6 – Budget principal – Affectation du résultat 2020

7 – Budget principal - Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la Métropole et neutralisation budgétaire

8 – Vote du taux des taxes locales 2021

9 – Budget principal – Approbation du Budget primitif 2021

10 – Approbation de demande de subvention dans le cadre du « fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD)

11- Approbation d'une convention de cession à titre gratuit de panneaux de valorisation de patrimoine

12 – Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne et de Chanteau en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement de leurs contrats d'assurances

13 – Tirage au sort des jurés de cour d'assises en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2021

14 – Retrait de la délibération 06-2021- principe d'attribution d'allocations été et hiver aux agents de la commune

15 – Convention de partenariat Label écoles numériques 2020 avec l'académie d'Orléans-Tours

Questions et informations diverses

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire.

Délibération n° 07-2021

Séance à huis clos

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'urgence sanitaire (COVID-19).

Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

DÉCISION

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ **D'ACCEPTER** que le conseil municipal de ce jour 30 Mars 2021 se déroule dans sa totalité à huis clos en raison de l'urgence sanitaire (COVID-19)

Délibération n° 08-2021

Pacte de Gouvernance et de Confiance entre les Communes et la Métropole

EXPOSÉ

En décidant la transformation au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis à compter du 1^{er} mai 2017 en métropole, les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles et porter une ambition collective au service du projet de territoire et impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité. Cette ambition métropolitaine implique un mode de gouvernance dont la relation aux communes et entre les élus est la clé de voûte. Un pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a ainsi été adopté en conseil de communauté le 29 septembre 2016 qui a posé les bases d'une nouvelle gouvernance au travers :

- De valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une Métropole consentie et négociée,
- D'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur d'un système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- D'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1^{er} de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Le pacte a pour objet de définir :

1° *Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;*

2° *Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Ledit article énonce également que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

En raison de ces contraintes de délai, il est proposé d'élaborer un pacte de gouvernance transitoire. Une révision de ce pacte sera engagée au cours de l'année 2021 afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés, ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

1 - Objectifs du pacte de gouvernance

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un pacte de gouvernance ayant pour but de poser les bases de la gouvernance de la Métropole au travers :

- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

2 – Une métropole qui s'appuie sur un socle de valeurs partagées avec l'ensemble des communes

- Le respect des identités et des souverainetés communales.
- Placer la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale.

3 – Des communes fédérées autour d'objectifs communs et d'un projet de développement partagé

4 – Une gouvernance représentative de la diversité des communes et de la pluralité et une organisation qui respecte et donne toute leur place aux communes.

Les instances politiques :

- Le Conseil métropolitain
- Le bureau

- Les commissions thématiques
- Les comités de pilotage
- La Conférence des Maires
- Réunion des Maires

Les instances consultatives et la participation citoyenne :

- Le conseil de développement
- Participation citoyenne

5 – L'élaboration et la mise en œuvre des politiques métropolitaines : la commune au cœur du processus décisionnel

- Les principes généraux
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L 5211-57 du CGCT
- Les particularités relatives à la compétence Espace Public : les conférences territoriales des maires.

6 – La mutualisation des services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres.

7 – Les communes garantes de la proximité et de la relation avec les habitants

8 – Révision du pacte de gouvernance

Ceci exposé,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADAPTER** le pacte de gouvernance entre les communes et Orléans Métropole, annexé à la présente délibération, pour une durée maximale d'un an.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de procéder à l'adoption dudit pacte de gouvernance.

Délibération n° 09-2021

Mise en œuvre des transferts de compétences – Ajustement des mises à disposition des services ascendantes entre Orléans Métropole et la commune de Chanteau - Approbation de la reconduction de la convention de mise à disposition de services ascendantes avec la commune de Chanteau

EXPOSÉ

Au 1^{er} janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été, soit transférés à la métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la métropole, dans les conditions exposées dans le rapport présenté en comité technique de la Métropole du 30 novembre 2017 et du 19 Décembre 2017 pour la commune.

Rappel du périmètre du transfert de compétences

Les compétences transférées auprès de la Métropole au 1^{er} janvier 2018 demeurent inchangées (**Développement économique, Eau potable et réseaux, Espace public, Urbanisme et logement et les opérations déclarées d'intérêt communautaire**) auxquelles s'est ajouté le transfert de nouvelles compétences.

TRANSFERT DE PERSONNELS : AJUSTEMENTS ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

1/ Modalités de transfert ou de mise à disposition des agents

Pour mémoire, les dispositions relatives au transfert de personnel sont prévues aux articles L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés automatiquement à la Métropole. Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont pu être transférés à la métropole, si leur commune leur donnait cette possibilité (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions). A défaut de transfert, ils ont été mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions.

Outre les agents à 100% sur les compétences transférées qui ont changé obligatoirement d'employeur au 1er janvier 2018 et ont été transférés à Orléans Métropole, chaque commune a défini sa propre stratégie RH au regard des enjeux métropolitains et de la nécessaire poursuite de ses propres missions communales.

MISES A DISPOSITION DE SERVICES : NOUVELLES CONVENTIONS ASCENDANTES - DESCENDANTES ET AJUSTEMENTS

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).

Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

2/ Postes et agents mis à disposition

Au 1^{er} janvier 2021 le nombre de poste et d'agents mis à disposition d'Orléans Métropole demeure inchangé. Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines et non transférés à la Métropole sont mis à disposition de celle-ci pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions. Ils sont affectés au pôle métropolitain de rattachement de leur commune.

Services concernés		ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Voirie et entretien (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés)	- 10 %, du service de gestion de l'espace public communal, correspondant au jour de la signature des présentes à :	0,3			3
	- 35 %, du service de gestion des espaces verts communaux , correspondant au jour de la signature des présentes à :	1,07			3
TOTAL		1,37	6 (3 agents compte tenu des agents en multi compétences)		

3/ Durée et modalités financière des conventions

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les modalités financières restent inchangées

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41 ; Art. L. 5721-9

Vu l'avis du comité technique de la Métropole du 18 novembre 2020,

Vu la demande d'avis du comité technique du Centre de Gestion du Loiret prévu le 10 juin 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert,
- **D'APPROUVER** les dispositions de convention de mise à disposition de service à passer entre la commune et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ces avenants,
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 10-2021

Budget principal – Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la conformité du compte administratif 2020 avec le compte de gestion 2020 du comptable, Monsieur Jean-Marc VERDIER, Trésorier ORLEANS MUNICIPALE et METROPOLE.

Après présentation du compte de gestion de l'année 2020 du budget principal :

- ✓ Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - ✓ Considérant la régularité des opérations effectuées ;
 - ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
-
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020.

Délibération n° 11-2021

Budget principal – Approbation du compte administratif 2020

Madame le Maire présente les données chiffrées du compte administratif 2020.

Il est proposé d'approuver par chapitre le compte administratif 2020. L'ensemble des écritures comptables est retracé au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

➤ **La section de fonctionnement :**

Comme l'indique les documents ci-dessous :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à hauteur de : 1 009 901,78 €
- Les recettes de fonctionnement se sont élevées à hauteur de : 1 060 127,04 €

✓ **Les dépenses de fonctionnement :**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
			CA 2018	CA 2019	CA 2020
CHAPITRE	011	Charges à caractère général	245 578,08	275 694,54	269 562,69
	012	Charges de personnel et frais assimilés	502 341,48	524 019,22	519 327,43
	014	Atténuation de produits	122 448,00	120 648,00	119 742,00
	65	Autres charges de gestion courante	47 982,64	65 441,91	71 333,17
	66	Charges financières	7 248,34	6 605,30	5 943,45
	67	Charges exceptionnelles	691,72	1 204,92	711,04
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 282,00	23 282,00
		TOTAL		926 290,26	1 016 895,89

La première dépense concerne les frais de personnels et assimilés pour un montant de : 519 327,43 € représentant 51,42 % du total des dépenses de fonctionnement. En 2019, les frais de personnels et assimilés représentaient 51,53 % (524 019,22 €) du total des dépenses de fonctionnement.

Au 31 décembre 2020, les effectifs représentent :

- Agents stagiaires ou titulaires : 13
 - ✓ Filière administrative :
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 adjoint principal de 1^{ère} classe
 - ✓ Filière technique :
 - 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
 - 4 adjoints techniques (dont 1 à temps non complet 19,5/35)
 - ✓ Filière médico-sociale :
 - 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - ✓ Filière animation :
 - 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 2 adjoints d'animation
- Agents non titulaire : 1
 - ✓ Filière administrative :
 - 1 adjoint administratif à temps non complet 20/35
- Contrat d'apprentissage : 1
 - ✓ Du 31 août 2020 au 31 juillet 2021 CAP « Petite Enfance »

La deuxième dépense concerne les charges courantes de fonctionnement pour un montant de : 269 562,69 €

Elles se décomposent principalement en :

- Achats prestations de services (restaurant scolaire, CLSH) : 47 378,43 €
 - Eau, gaz, électricité, combustibles : 58 993,69 €
 - Entretien et réparation bâtiments publics : 23 988,03 €
 - Remboursement de frais aux communes : 16 410,52 €
- (Aides à l'urbanisme, prestations informatiques Orléans Métropole)

La troisième dépense porte sur les atténuations de produits à hauteur de : 119 742,00 €

- Une attribution de compensation versée à la Métropoles suite aux transferts de charges : 110 994,00 €
- Une contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versée à l'Etat au profit des communes ayant une richesse inférieure à celle de la commune de Chanteau : 8 748,00 €

La quatrième dépense concerne les autres charges de gestion courante à hauteur de € et se décompose principalement de la façon suivante :

- Indemnités, cotisations, formations des élus : 58 760,86 €
- Subventions de fonctionnement aux associations : 8 600,00 €
- Subvention au CCAS : 3 000,00 €

Les charges financières pour un montant de : 5 943,45 €

Cette somme représente les intérêts d'emprunt, montrant que la commune est faiblement endettée.

✓ **Les recettes de fonctionnement :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
			CA 2018	CA 2019	CA 2020
CHAPITRE	013	Atténuations de charges	2 945,79	17 233,77	0,00
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	154 422,71	160 210,46	162 528,52
	73	Impôts et taxes	518 732,64	525 693,69	545 232,85
	74	Dotations, subventions et participations	334 168,06	313 008,93	320 780,57
	75	Autres produits de gestion courante	8 187,68	7 696,39	8 300,20
	76	Produits financiers	3,00	3,00	2,60
	77	Produits exceptionnels	8 078,02	209,00	0,30
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 282,00	23 282,00
	TOTAL			1 026 537,90	1 047 337,24

La première recette de la commune :

Les impôts et taxes, se décomposant principalement en :

- Produits de la fiscalité directe locale (TH, TF et TFNB) : 488 042,00 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 32 883,85 €
- Dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole : 23 808,00 €

La deuxième recette de la commune :

Les dotations, se décomposant principalement en :

- Dotation Forfaitaire : 210 015,00 €
- Dotation de solidarité rurale : 24 112,00 €
- Fonds départemental de péréquation de l'ex taxe professionnelle : 36 270,18€

La troisième recette relève des produits des services et notamment la facturation aux usagers des services publics. Cette année avec la pandémie de la COVID-19 et la fermeture des écoles et du centre de loisirs entre le 18 mars 2020 et le 2 juin 2020, les recettes ont été moindres (très peu de location de la salle Pierre Quivaux, moins de facturations des services périscolaires et restaurant scolaire.

- Recettes usagers services périscolaires et restaurant scolaire : 80 671,07 € (en 2019 139 528,11 €)

➤ **La section d'investissement :**

Comme l'indique les documents ci-dessous :

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à hauteur de : 307 213,37 €
- Les recettes d'investissement se sont élevées à hauteur de : 225 822,21 €

Vue par chapitre en reprenant les données des comptes administratifs 2018, 2019 et 2020 :

✓ **Les dépenses d'investissement :**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE			CA 2018	CA 2019	CA 2020
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 974,00	7 656,00	1 440,00
	204	Subventions d'équipement versées	21 341,87	25 222,13	23 282,00
	21	Immobilisations corporelles	9 548,76	86 256,10	223 792,74
	23	Immobilisations en cours	768,00	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	34 111,76	34 754,78	35 416,63
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 282,00	23 282,00
	TOTAL			67 744,39	177 171,01

Les dépenses réelles d'investissement : Voir annexe 1

Les Restes à réaliser 2020 sur le budget 2021 : Voir annexe 2

Etat des emprunts : Voir annexe 3

✓ **Les recettes d'investissement :**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE			CA 2018	CA 2019	CA 2020
	13	Subventions d'investissement	0,00	10 575,00	0,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	12 452,54	64 789,73	20 200,17
	1068	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	36 140,65	182 340,04
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 282,00	23 282,00
		TOTAL	12 452,54	134 787,38	225 822,21

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 009 901,78	1 060 127,04
	Section d'investissement	307 213,37	225 822,21
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 2019	Report en section de fonctionnement (002)		315 882,21
	Report en section d'investissement (001)	78 824,28	
TOTAL (réalisations + reports)		1 395 939,43	1 601 831,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 2021	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	24 682,39	68 500,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 (2021)	24 682,39	68 500,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 009 901,78	1 376 009,25
	Section d'investissement	410 720,04	294 322,21
	TOTAL CUMULE	1 420 621,82	1 670 331,46

Madame le Maire sort pendant le vote et conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de confier la présidence de cette séance à Monsieur Gilles PRONO, 1^{er} Adjoint.

Par vote à main levée, la présidence est confiée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

Délibération n° 12-2021

Budget principal – Affectation du résultat 2020

Au vu des éléments ci-après du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat 2020 sur l'exercice 2021.

Pour mémoire :

Compte administratif 2020

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 009 901,78	1 060 127,04
	Section d'investissement	307 213,37	225 822,21
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 2019	Report en section de fonctionnement (002)		315 882,21
	Report en section d'investissement (001)	78 824,28	
TOTAL (réalisations + reports)		1 395 939,43	1 601 831,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 2021	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	24 682,39	68 500,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 (2021)	24 682,39	68 500,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 009 901,78	1 376 009,25
	Section d'investissement	410 720,04	294 322,21
	TOTAL CUMULE	1 420 621,82	1 670 331,46

Après report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent,

- L'excédent global de **fonctionnement 2020** du budget principal s'élève à : **366 107,47 €**

Après report du déficit d'investissement de l'exercice précédent,

- Le déficit global d'**investissement 2020** s'élève à : **- 160 215,44 €**

RESULTAT

Compte Administratif Année 2020

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 009 901,78 €	Dépenses	307 213,37 €
Recettes	1 060 127,04 €	Recettes	225 822,21 €
		<i>Dont 1068</i>	<i>182 340,04 €</i>
Résultat courant 2020	50 225,26 €	Déficit courant 2020	-81 391,16 €
Résultat de l'exercice 2020 :		-31 165,90 €	
R002 résultat reporté 2019	315 882,21 €	D001 déficit reporté 2019	-78 824,28 €
Excédent global 2020	366 107,47 €	Déficit global 2020	-160 215,44 €
		<u>Reports 2020-21</u>	
		Dépenses	-24 682,39 €
		Recettes	68 500,00 €
		Solde	43 817,61 €
		Après intégration des reports	
		Déficit d'investissement	-116 397,83 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats »,

Vu le compte administratif 2020 approuvé en délibération n° 11-2020 du 30 mars 2021.

Décide après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de manière suivante :

✓ R1068 116 397,83 €

✓ R002 249 709,64 €

Article 2 : DE REPORTER à la section d'investissement du budget primitif le résultat de l'exercice 2020 :

✓ D001 160 215,44 €

Délibération n° 13-2021

Budget principal – Amortissement de l’attribution de compensation d’investissement versée à la Métropole et neutralisation budgétaire

Depuis 2016, l’instruction comptable autorise les communes à inscrire en investissement au compte 2046 les attributions de compensation versées aux EPCI en l’occurrence à Orléans Métropole suite aux transferts de compétences.

Par analogie ces versements sont alors considérés comme des subventions d’équipement versées qui ont donc vocation à s’amortir.

Il est proposé d’amortir sur une durée cette attribution de compensation afin de solder cette immobilisation et ne pas inscrire des dépenses d’amortissement chaque année. De plus comme chaque année la commune doit verser une attribution de compensation, il est proposé que les futures attributions soient amorties également sur un an.

Les écritures comptables d’amortissement d’une subvention sont les suivantes : il est inscrit une dépense de fonctionnement et parallèlement une recette d’investissement pour un montant identique :

CHAPITRE	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2020	CHAPITRE	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2020
68	Dotations aux amortissements		204	Dotations aux amortissements	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	23 282 €	2804	Subventions d'équipement versées	23 282 €

Néanmoins l’amortissement créant une dépense en fonctionnement supplémentaire et donc une charge supplémentaire à financer par une recette nouvelle, il est proposé un mécanisme de neutralisation budgétaire de la façon suivante :

CHAPITRE	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2020	CHAPITRE	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2020
77			19		
7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	23 282 €	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	23 282 €

Il est alors inscrit une recette nouvelle de fonctionnement et une dépense d’investissement qui neutralise respectivement la dépense d’amortissement de fonctionnement et la recette d’investissement

A l’issue de ces écritures, il est inscrit une dépense et une recette de fonctionnement pour un même montant et une dépense et une recette d’investissement pour un même montant, il y a donc aucun impact budgétaire sur l’équilibre de la section de fonctionnement et d’investissement mais simplement un gonflement.

Il est proposé au conseil municipal d’adopter le principe d’un amortissement de l’attribution de compensation versée à la Métropole sur une durée d’un an et de neutralisation budgétaire pour cet exercice et les prochains.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité:

- ✓ **D’ADOPTER** le principe d’un amortissement de l’attribution de compensation versée à la Métropole sur une durée d’un an et de neutralisation budgétaire pour cet exercice et les prochains.

Délibération n° 14-2021
Vote du taux des taxes locales 2021

Exposé

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la taxe départementale de TFPB
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

1. Le transfert de la part départementale de TFPB

Le taux départemental de TFPB 2020 (18,56%) vient s'additionner au taux communal 2020 et devient le taux de référence à compter de 2021.

○ Taux communal de TFPB 2020 :	22,56 %
	+
○ Taux départemental du Loiret de TFPB 2020 :	18,56 %
	=
Taux communal de TFPB 2021 de référence	41,12 %

La perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la Taxe d'habitation perdue.

Des communes pourraient être sous-compensées en récupérant moins qu'elles n'auraient perdu de Taxe d'habitation, et d'autres communes pourraient au contraire être sur-compensées.

C'est la raison pour laquelle un mécanisme correcteur a été prévu.

2. La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

La situation de sur ou de sous-compensation est corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un **coefficient correcteur** qui garantit une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Le coefficient correcteur est le résultat entre les recettes « avant réforme » et « après réforme ».

Pour la commune de Chanteau, le calcul du coefficient correcteur s'établit comme suit (liasse fiscale n° 1259 CC du Ministère de l'action et des comptes publics) :

A. Ressources à compenser :

Ressources communales supprimées par la réforme **223 469 (A)**

B. Ressources de compensation :

Ressources départementales affectées à la commune par la réforme **193 295 (B)**

C. Taxe foncière sur les propriétés bâties après réforme :

Produits net de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune

$$236\ 164 + 193\ 221 = 429\ 385$$

D. Sur ou sous-compensation (avant application du coefficient correcteur) et calcul du coefficient correcteur :

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département

$$223\ 469 - 193\ 295 = 30\ 174 \text{ (A-B)}$$

Coefficient correcteur pour la commune de Chanteau

$$= 1 + \frac{\text{Différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$$
$$= 1 + \frac{30\ 174}{429\ 385} = \mathbf{1,070273}$$

Le coefficient correcteur est de **1,070273**. La valeur est **supérieure à 1**, la commune de **Chanteau** est donc considérée comme **sous-compensée** et bénéficie d'une compensation dynamique selon l'évolution des bases TFPB.

Ce coefficient correcteur est calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes.

Pour rappel, les taux de fiscalité locale de 2020 étaient :

	2020
	Taux unique
Taxe d'habitation	14,04 %
Taxe foncière	22,56%
Foncier non bâti	80,50%

Au regard des éléments en notre possession, liasse n° 1259 reçue le 25 mars 2021, si le choix est de ne pas appliquer d'augmentation, la commune de Chanteau percevrait à titre provisoire en 2021 :

- **Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021**

- **Taxe foncière (bâti)**

Bases d'imposition prévisionnelles 2021 : **1 068 000**
(bases d'imposition effectives 2020 : (1 044 750)

x

Taux de référence pour 2021 : 22,56 % + 18,56 %

41,12 %

=

Produit de référence 439 162

○ **Taxe foncière (non bâti)**

Bases d'imposition prévisionnelles 2021 : 30 600
(bases d'imposition effectives 2020 : (30773)

x

Taux de référence pour 2021 : 80,50 %
=

Produit de référence 24 633

Total des ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021 463 795

● **Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 38 883**

Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021

463 795 + 38 883 = 502 678

Ceci exposé,

Madame le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2021 et demande au conseil municipal de délibérer sur les taux de de fiscalité locale suivants :

○ **Taxe foncière (bâti)**

Taux de référence pour 2021 : 22,56 % + 18,56 % 41,12 %

○ **Taxe foncière (non bâti)**

Taux de référence pour 2021 : 80,50 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **DE FIXER les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :**

● **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,12 %**

● **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,50 %**

Délibération n° 15-2021

Budget principal – Approbation du BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire présente les données chiffrées du Budget Primitif 2021 proposé.

L'ensemble des écritures comptables est retracé au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2021

CHAPITRE	011	Charges à caractère général	334 290,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	564 640,00
	014	Atténuation de produits	123 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	78 240,00
	66	Charges financières	5 270,00
	67	Charges exceptionnelles	920,00
	022	Dépenses imprévues	1 176,53
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 282,00
	023	Virement à la section d'investissement	154 440,11
		TOTAL	1 285 258,64

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2021

CHAPITRE	013	Atténuations de charges	2 000,00
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	149 804,00
	73	Impôts et taxes	543 294,00
	74	Dotations, subventions et participations	317 166,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00
	76	Produits financiers	3,00
	77	Produits exceptionnels	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 282,00
	002	Résultat reporté	249 709,64
		TOTAL	1 285 258,64

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (avec restes à réaliser) BUDGET PRIMITIF 2021			
CHAPITRE	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	28 590,00
	204	Subventions d'équipement versées	23 282,00
	21	Immobilisations corporelles	239 974,89
	23	Immobilisations en cours	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	36 100,00
	020	Dépenses imprévues	25 429,61
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 282,00
	041	Opérations patrimoniales	2 100,00
	D001	Report déficit d'investissement	160 215,44
	TOTAL		

RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec restes à réaliser) BUDGET PRIMITIF 2021			
CHAPITRE	13	Subventions d'investissement	167 654,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	73 000,00
	1068	Dotations, fonds divers et réserves	116 397,83
	021	Virement de la section de fonctionnement	154 440,11
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 282,00
	041	Opérations patrimoniales	2 100,00
	TOTAL		

L'équilibre budgétaire est respecté entre la section dépenses et recettes pour un montant de : **1 822 132,58 €.**

En annexes :

- Proposition des dépenses d'investissement pour 2021
- Etat des emprunts 2021
- Etat des restes à réaliser 2020 sur 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 voix abstention (Madame VUOTTO-MOAN° :

✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 16-2021

Approbation de demande de subvention dans la cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Mise en sécurité des établissements scolaires

EXPOSÉ

L'article 5 de la loi n° 2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.

Un courrier daté du 11 janvier 2021 de la Préfecture du Loiret nous informe de la possibilité d'effectuer une demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2021 – pour la sécurisation des établissements scolaires.

Certains investissements dont la sécurisation périmétrique avec l'élévation de clôtures et l'installation d'alarmes anti-intrusion au sein d'un établissement scolaire sont éligibles à cette subvention.

Madame le Maire expose que les tentatives d'intrusions malveillantes peuvent être stoppées par des mesures de sécurisation périmétrique des écoles mais aussi par la mise en place d'alarmes « attentat-intrusion » ou des espaces de confinement.

Elle précise que des exercices de Plan Particulier de Mise en sûreté (confinement et anti-intrusion) sont obligatoires dans les écoles.

Celle-ci propose de procéder à un certain nombre d'aménagements afin de sécuriser le groupe scolaire élémentaire avec :

- La pose de clôture mitoyenne mixte bois/béton d'une hauteur de 1,80 m,
- Un système d'alarme anti-intrusion dans le cadre du plan Vigipirate.

Travaux prévus :

L'école primaire de Chanteau réunit l'école maternelle et l'école élémentaire (fusionnée depuis le 1^{er} septembre 2010). Elle accueille actuellement 8 classes :

- 2 sont situées du côté de l'école maternelle (petite et moyenne section)
- 6 sont situées du côté de l'école élémentaire. Des enfants de la grande section de maternelle au CM2 sont accueillis dans la cours de l'école élémentaire.

⇒ Projet de sécurisation périmétrique :

Il s'agit d'un projet visant à sécuriser la zone située en périphérie de la cours de l'école élémentaire et donnant directement sur la route départementale 101 (route d'Orléans).

La clôture située à grande distance du bâtiment scolaire est proche de la D101 et est jugée trop petite (facilité pour pénétrer dans l'enceinte ou en sortir avec tout autant de facilité).

Le trait rouge dans l'image ci-dessous permet de visualiser la clôture concernée par le projet. Il s'agit de garantir la sécurité par la mise en place d'une clôture d'une hauteur de 1 m 80 en périphérie.

Coût d'investissement estimatif : 10 000,00 € HT



⇒ Projet de mise en place d'une alarme spécifique « intrusion » :

L'école ne dispose actuellement d'aucune alarme permettant de signaler une tentative d'intrusion.

L'école a déjà fait l'objet de plusieurs intrusions (la plus récente datant de fin février 2021). Il devient urgent de sécuriser les lieux par la mise en place d'une alarme spécifique intrusion.

Coût d'investissement estimatif : 7 000,00 € HT

Soit un coût total d'investissement prévisionnel pour les 2 projets : 17 000,00 € HT

Ceci exposé,

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter le concours financier du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) dédié à la sécurisation des établissements scolaires pour 50% du montant total de l'investissement soit **8 500,00 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander une subvention à la FIPD,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 17-2021

Convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental

Exposé

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL) entreprend la valorisation touristique d'une sélection de sites du patrimoine rural du Loiret.

Afin de favoriser la découverte du patrimoine, Tourisme Loiret prévoit de valoriser une sélection de sites ou villages qui se verront, soit agrémentés d'un panneau explicatif, soit signalés à l'entrée de la commune comme « Village de caractère du Loiret ».

La commune de Chanteau est dotée d'un patrimoine architectural de qualité, elle peut ainsi bénéficier à ce titre du dispositif « à la découverte du patrimoine du Loiret ».

L'objectif est de mettre en lumière la commune de Chanteau, et Tourisme Loiret finance la réalisation d'un panneau explicatif.

Tourisme Loiret s'engage à fournir à la commune l'équipement suivant et à lui céder à titre gratuit :

- **Un lutrin commémoratif du conflit de 1870**

Une copie de la documentation technique est fournie par Tourisme Loiret

En contrepartie, la commune s'engage à accepter la propriété de ces équipements, d'en assurer la pose, l'entretien et le remplacement à ses frais en cas de détérioration, la commune en étant responsable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de cession à titre de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt département entre l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL) pour l'équipement d'un lutrin commémoratif du conflit de 1870,
- ✓ **D'ÉMETTRE un Avis favorable** à la mise en œuvre de cette convention,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents.

Délibération n° 18-2021

Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne et de Chanteau en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement de leurs contrats d'assurances

Exposé

Les marchés relatifs aux Assurances Dommages aux biens – Responsabilité Civile Générale – Flotte Automobile – Protection Juridique d'une durée de 4 ans expirent le 31 Décembre 2021.

La commune de Chanteau, lors du précédent groupement de commandes a également souscrit ces marchés publics d'assurances (Délibération n° 10/17 du 28 mars 2017).

En vue de rationaliser les coûts relatifs aux frais de passation de nouveaux marchés ainsi que le temps agent passé au lancement de ceux-ci, d'améliorer l'efficacité économique de cet achat public, tout en garantissant une qualité de service rendu, les communes de Boigny-sur-Bionne et de Chanteau souhaitent à nouveau se regrouper pour la passation de leurs contrats d'assurances.

Ce souhait de groupement nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 au code de la commande publique, qui prévoit que la Mairie de Boigny-sur-Bionne assurera la coordination.

A ce titre, la Mairie de Boigny-sur-Bionne organisera les procédures de passation jusqu'à la signature des marchés et gèrera certains des actes d'exécution détaillés dans ladite convention après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour attribuer le marché alloti de prestations d'assurance. Les frais de publicité seront pris en charge à parts égales entre les membres du groupement.

Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution à l'exception de la passation des avenants communs et des reconductions expresses du marché assurées par le coordonnateur.

Les services spécialisés d'Orléans Métropole porteront assistance en matière de stratégie assurantielle.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du marché conclu.

Ceci exposé,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, de Chanteau pour la passation de marchés de prestations d'assurance,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, et tous documents afférents,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au 6161 des budgets primitifs.

Délibération n° 19-2021

Tirage au sort des jurés de cour d'assises en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2022

Madame le Maire rappelle que les jurés d'assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux communes, à partir des listes électorales, de procéder au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral, ce afin d'établir une liste préparatoire communale. Une commission spéciale de la cour d'assises établit ensuite la liste annuelle définitive des jurés de cour d'assises.

Peut être juré d'assises toute personne qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Etre de nationalité française,
- ✓ Avoir au moins 23 ans au 31 décembre de l'année civile où la liste préparatoire est établie, soit au 31 décembre 2021,
- ✓ Savoir lire et écrire en français,
- ✓ Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Par arrêté préfectoral du **11 Mars 2021**, le nombre de jurés du département du Loiret est fixé à **533** pour l'année 2022. Pour la commune de Chanteau, ce nombre est fixé à **1**.

Afin d'établir la liste préparatoire communale, il convient donc de tirer au sort 3 noms. Ce tirage au sort s'effectue selon les modalités suivantes : un premier tirage au sort donnera le chiffre des centaines, un second le chiffre des dizaines et le troisième celui des unités. Cette liste sera ensuite transmise au greffe de la cour d'appel d'Orléans.

L'article 261 du Code de Procédure Pénale modifié par la loi n° 81-82 du 2 février 1981 précise :

« Pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre de l'année civile où la liste préparatoire est établie »

Les personnes ne remplissant les conditions d'âges ci-dessus définies : **nées après le 31 décembre 1998**, sont donc exclues de la liste.

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Chanteau est la suivante :

1. N° 297 – DUCHON Michel
2. N° 010 – ALLEMANT Mathieu
3. N° 273 – DIFRANCESCHO Nicolas

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** la liste des 3 personnes tirées au sort sur la liste électorale,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre cette liste préparatoire au greffe de la Cour d'Appel d'Orléans, sachant que les 3 personnes tirées au sort seront informées par courrier.

Délibération n° 20-2021

Retrait de la Délibération n° 06-2021 sur le principe de l'attribution d'allocations été et hiver aux agents de la commune de Chanteau

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° 06-2021 concernant l'attribution d'allocations Été et Hiver aux agents de la commune. Une proposition de régime indemnitaire fera l'objet d'une nouvelle délibération permettant ainsi que les agents communaux ne soient pas pénalisés par ce retrait.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** le retrait de la délibération n° 06-2021.

Délibération n° 21-2021

Convention de partenariat Label Ecoles numériques 2020 avec l'Académie d'Orléans - Tours

Exposé

L'Académie d'Orléans-Tours propose, par le biais d'une convention, un partenariat Label écoles numériques 2020 afin de développer les pratiques numériques dans les écoles de tous les territoires.

L'objet de cette convention est défini comme suit :

- L'organisation du partenariat entre les deux parties (l'Académie d'Orléans-Tours et la commune de Chanteau) pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique,
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements et services associés.

Ce partenariat a pour objectifs de :

- Favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques,
- Renforcer la dimension inclusive de l'école,
- Atteindre dans l'école un « socle numérique de base » combinant équipements, infrastructures, ressources et services numériques,

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie.

L'engagement des signataires :

La commune s'engage à :

- Mettre en place, pour la rentrée scolaire 2021, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe,
- Acquérir les équipements numériques et services associés au projet tel que défini dans la convention et de les mettre à disposition des élèves de l'école.

L'Académie s'engage à :

- Verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Chanteau pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette dernière. La subvention couvre 50 % du montant total du projet estimé à 15 561,00 € avec un plafond maximum de 7 000,00 €.

L'école concernée par la convention :

- L'école primaire de Chanteau UAI 0451289G.

Le calendrier prévisionnel de déploiement :

- La mise en œuvre du projet est réalisée entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 août 2021 pour une mise en service à la rentrée 2021.

Ceci exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** cette convention de partenariat entre l'Académie d'Orléans-Tours et la commune de Chanteau « label écoles numériques 2020 »,
- ✓ **D'ÉMETTRE un Avis favorable** à la mise en œuvre de cette convention,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires en dépenses et en recettes sur le budget primitif,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents.

L'ordre du jour étant clos, Madame Christel BOTELLO, Maire, lève la séance à 20h30

Madame le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte publié le : 2 Avril 2021